

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PPCMOI 2026-0004

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÉOLUTION 26-07R-310 VISANT LA DEMANDE DE PPCMOI 2026-0004.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de la séance de consultation publique tenue le 7 juillet 2026, le conseil de la Municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026, le second projet de résolution 26-07R-310 visant la demande de PPCMOI 2026-0004.

Certaines dispositions du second projet de résolution 26-07R-310 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone touchée, ainsi que des zones contiguës, afin que ce projet de résolution soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient si celle-ci compte plus de vingt et un (21) personnes intéressées ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité des personnes intéressées de cette zone.
- Être reçue durant les heures normales d'ouverture du bureau de la Municipalité de Sainte-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la présente publication, soit le **5 août 2026**.

3. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée d'une zone ou d'un secteur de zone, quiconque serait une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone ou du secteur de zone, à la date de référence, au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), lors de l'adoption du second projet de règlement et si le secteur concerné, au sens de cette loi, était dans la zone ou dans le secteur de zone.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les conditions d'exercice de ce droit peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

4. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard de ce second projet de résolution au plus tard le **5 août 2026 à 16h00**, ce projet de résolution n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Autres dispositions

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution et l'illustration des zones visées peuvent être consultés au bureau de la Municipalité durant les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi. Une copie, sans frais, peut être fournie sur demande.

7. Description de la zone visée

Ce projet de résolution vise les futurs immeubles situés sur le lot 3 443 327 du Cadastre du Québec, route 337, situé dans la zone R1-75. Il est donc susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter de cette zone et des zones contiguës A1-71, P2-76, R3-112, R1-51 et R1-74. (Voir Annexes A et B).

Donné à Sainte-Julienne, ce vingt-huitième (28^{ième}) jour de mois de juillet l'an deux mille vingt-six (2026).

(signé)

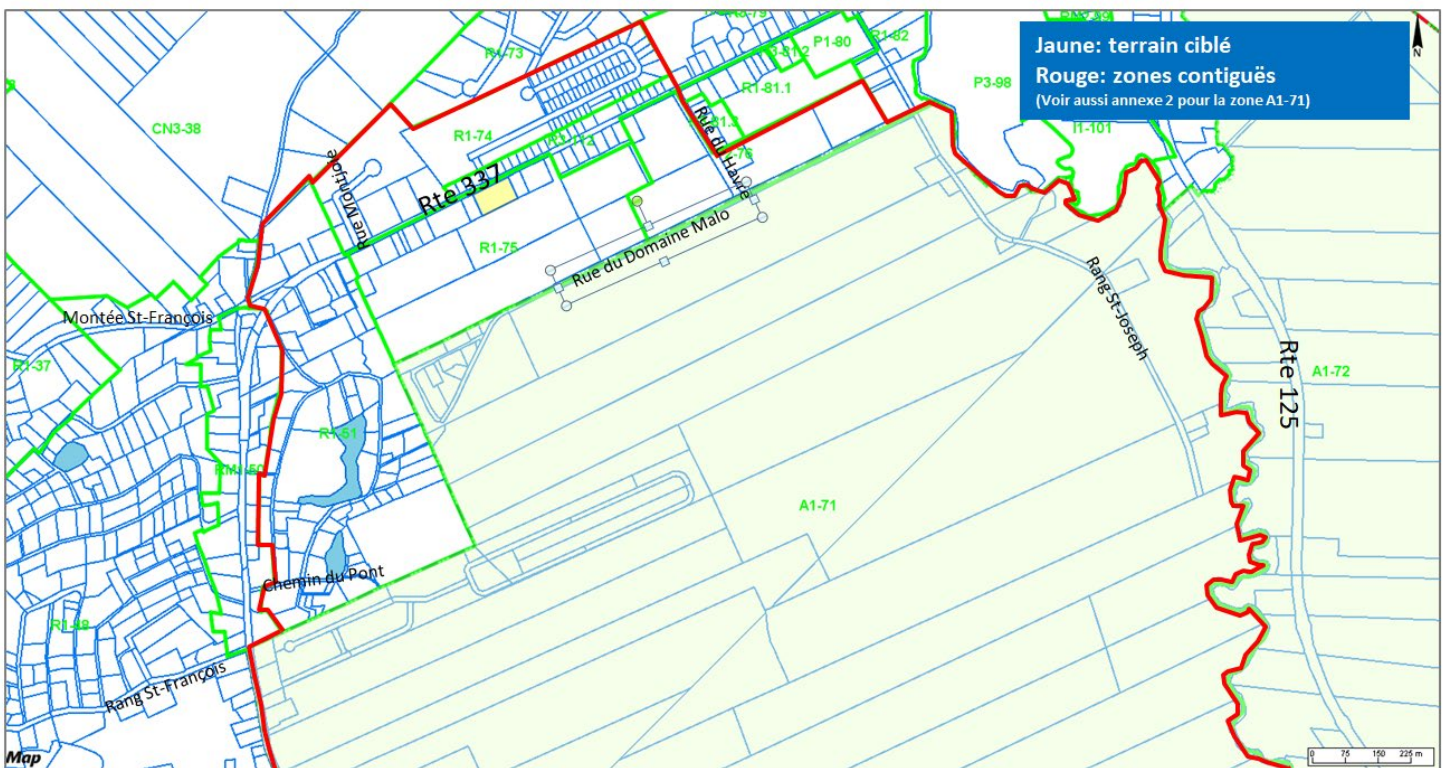
Jérôme Morin

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

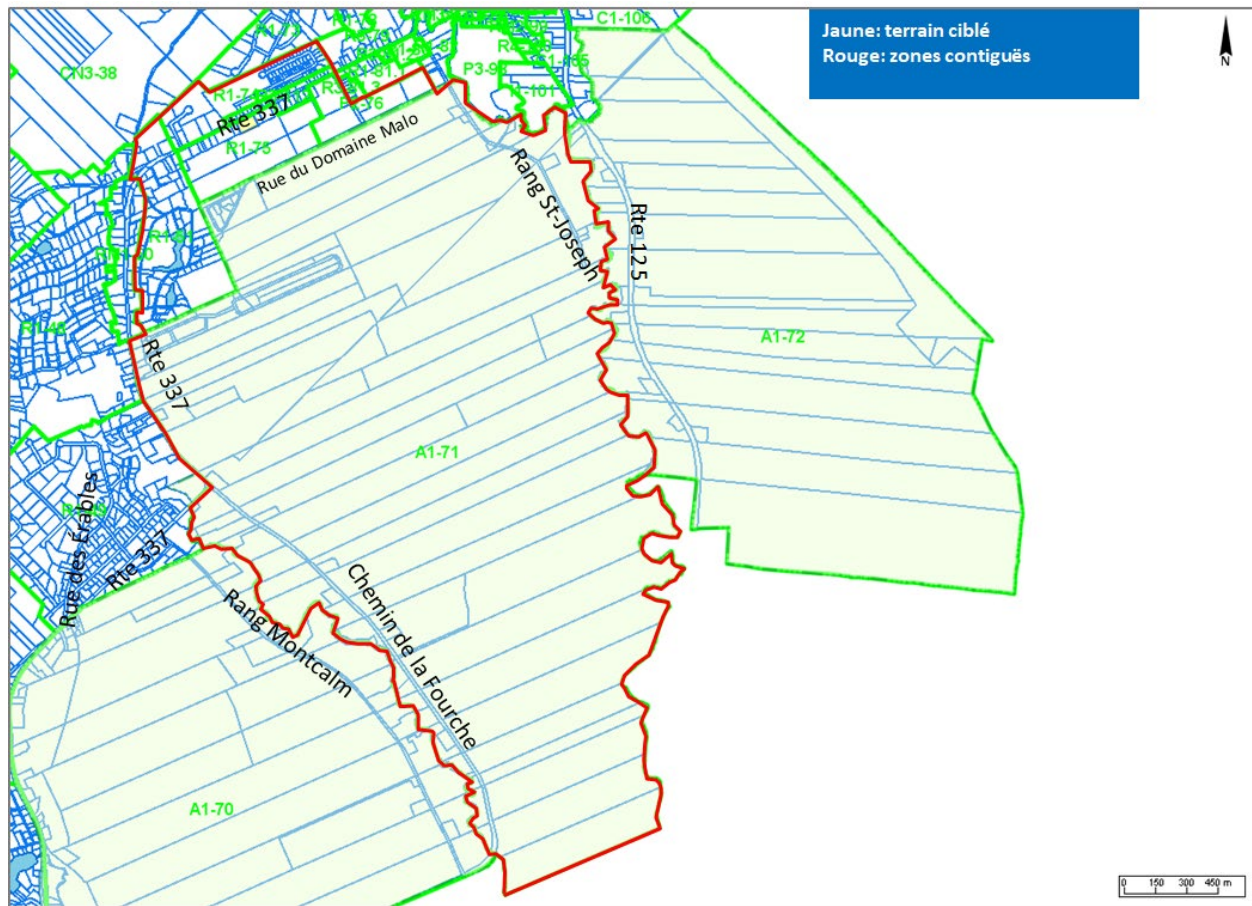
AVIS PUBLIC

DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION 26-07R-310

ANNEXE A : ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGÜES



ANNEXE B : ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGÜES



Ce projet de résolution vise le lot 3 443 327 du Cadastre du Québec, route 337, situé dans la zone R1-75. Il est donc susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter de cette zone et des zones contiguës A1-71, P2-76, R3-112, R1-74 et R1-51.